

Carné (de)

Bretagne - 22 avril 1762

Preuves de la noblesse de demoiselle Perrine Corentine Marie de Carné, agréée par le Roi pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de S^t Louis, fondée à S^t Cir, dans le parc de Versailles¹.

D'or à deux fasces de gueules.

I^{er} degré – Produisante. Perrine Corentine Marie de Carné, 1752.

Extrait d'un registre des batêmes de la paroisse de la ville de Brest, portant que Perrine Corentine Marie, fille de messire Louis Joseph de Carné, chevalier, seigneur dudit lieu, lieutenant de vaisseau du Roi, et de dame Marie Michelle de Kernaflen, sa femme, fut batisée le onze juillet 1752. Cet extrait signé Le Bervas, prêtre sacristain de la dite paroisse, et légalisé.

II^e degré – Père et mère. Louis Joseph de Carné, Marie Michelle de Kernaflen, sa femme, 1745. *D'azur à une croix d'or, chargée de cinq fleurs de lis de gueules, et cantonnée au 1 et 4 d'un croissant d'argent, et au 2 et 3 d'une étoile d'or.*

Contrat de mariage de messire Louis Joseph de Carné, chevalier, enseigne de vaisseau du Roi, fils de messire Corentin de Carné, seigneur de Kerdaniel, et de dame Marie Françoise de Guermeur, acordé le 16 février 1745 avec demoiselle Marie Michelle de Kernaflen, fille d'Alain de Kernaflen de Kergos, conseiller du Roi, son avocat et procureur au siège de l'Amirauté de Cornouailles, et de feue dame Françoise Marie Charlotte de Kernaflen. Ce contrat passé devant Ferrée et Floch, notaires royaux à Qemper.

Partage fait sous seings privés le 16 septembre 1742 entre messire François Marie de Carné, chevalier, seigneur de Marcein, enseigne de vaisseau du Roi, messire Louis Joseph de Carné, enseigne de vaisseau du Roi, et dame Caterine Guionne Josephe de Carné, leur sœur, femme de messire Alain Louis de Guernisac, chevalier seigneur dudit lieu, savoir de la succession de dame Marie Françoise du Guermeur, leur mère, vivante femme de messire Corentin de Carné, chevalier, seigneur de Kerdaniel, lieutenant général d'épée, et commandant la noblesse au ressort de Brest, et de S^t Renan. Cet acte signé par les parties.

[f^o 172 verso] **III^e degré – Ayeul.** Corentin de Carné, seigneur de Kerdaniel, Marie Françoise du Guermeur, sa femme, 1709. *De gueules, à trois lozanges d'argent, rangées en fasces, accompagnées de trois² annelets de même, posés trois en chef, et trois en pointe.*

Contrat de mariage de messire Corentin de Carné, chevalier, seigneur de Kerdaniel, lieutenant général d'épée, et commandant la noblesse de l'évêché de Leon au ressort de S^t Renant, et Brest, fils de messire Guy de Carné, et de dame Jeanne Le Mordant, seigneur et dame de Trévy, et de Boisbréan, acordé le 4 octobre 1709 avec dame Marie Françoise du Guermeur, fille de messire

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en octobre 2011, d'après le Ms français 32135 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007087d>).

2. Lire *six*.

Jaques du Guermeur, seigneur de Penguelen, et de dame Marie Jaquette des Bois sa veuve. Ce contrat passé devant Le Bornic, et Mazéas, notaires à Landerneau.

Extrait d'un regître des batêmes de la paroisse de Caden, diocèse de Vannes, portant que Corentin, fils de haut et puissant seigneur messire Guy de Carné, seigneur de Trévy, etc. et de dame Jeanne Le Mordant, sa femme, né le 13 avril 1663 et ondoyé le même jour, reçut le supplément des cérémonies du batême le 29 juillet 1664. Cet extrait signé Garel, recteur et légalisé.

IV^e degré – Bisayeul. Guy de Carné, sieur de Trévy, Jeanne Le Mordant, sa femme, 1630. *D'or, à un chevron de gueules, accompagné de trois testes de loup de sable, languées et éclairées de gueules, arrachées et posées deux et une.*

Arrêt rendu le 30 avril 1669 en la Chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse de Bretagne, par lequel Guy de Carné, chevalier sieur de Trévy, faisant tant pour lui que pour Jean Guy de Carné, Corentin et René Hiacinthe de Carné, chevaliers, enfans de son mariage avec Jeanne Mordant, est déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble. Cet arrêt signé Picquet.

Autre arrêt rendu en ladite Chambre le 20 mars 1669 par lequel les enfans mineurs de messire Jean de Carné, vivant sieur de Pléhédan, sont déclarés nobles et issus d'ancienne extraction noble, après avoir justifié que de messire René de Carné, seigneur de Crémeur, et de damoiselle Julienne de Corno, étoient issus ledit messire Jean de Carné, seigneur de Pléhélan, et messire Guy de Carné, seigneur de Trévy ; cet arrêt signé Picquet.

Extrait d'un regître des batemes de la paroisse d'Ambon, portant que Guy de Carné, fils de haut et puissant seigneur messire René de Carné, et de dame Julienne de Corno, sa femme, fut batisé le 8 septembre [f^o 173 recto] 1630. Cet extrait duement signé.

V^e degré – Trisayeul. René de Carné, seigneur de Crémeur, Julienne de Corno, sa femme, 1639. *D'or à une croix de gueules, engrêlée, et cantonnée de quatre molettes d'eperon de sable.*

Emploi de l'arrêt de la Chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse de Bretagne, ci devant énoncé du 20 mars 1669 dans lequel il est dit que du mariage de messire Jean, chef de nom et d'armes de Carné, avec demoiselle Françoise de Goulaines, étoient issus Charles de Carné, seigneur de Cohignac, Jean de Carné, seigneur de Blaison, et René de Carné, seigneur de Crémeur, mari de Julienne de Corno.

Transaction faite le 5 mars 1639 entre haut et puissant messire Charles de Carné, vicomte de Cohignac, d'une part, et haute et puissante dame Françoise de Kernene, tutrice des enfans de son mariage avec haut puissant seigneur messire Jean de Carné, vivant chevalier, gouverneur de Qimpercorentin, sur les différens qu'ils avoient touchant la succession de dame Françoise de Goulaine, et pour raison d'une somme de 24000[#] qui avoit été touchée par feu messire Jean de Carné, père dudit sieur vicomte de Cohignac, et ayeul des dits mineurs. Cet acte reçu par Roger et Morel, notaires royaux à Rennes.

VI^e et VII^e degrés – 4 et 5^e ayeuls. Jean de Carné, seigneur de Cohignac, fils de René de Carné, seigneur de Crémeur, Françoise de Goulaines, sa femme, 1590. *Parti de France, et d'Angleterre.*

Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Jean sire de Carné, de Cohignac, et de

Marsaines, capitaine de cent hommes d'armes sous l'obéissance de messeigneurs les princes de l'Union, seul fils et héritier de feu haut et puissant messire René de Carné, seigneur de Crémeur, accordé le 14 février 1590 avec noble et puissante dame Françoise de Goulaine, dame de Blaison, seule fille de haut et puissant seigneur messire Claude sire de Goulaine, baron de Blaison, vicomte de Guéret, etc. chevalier de l'Ordre, et gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, et de haute et puissante dame Jeanne Pinart. Ce contrat passé devant Drien et Patry, notaires royaux à Quimpercorentin.

[f^o 173 verso] Nous, Louis Pierre d'Hozier, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, conseiller du Roi en ses Conseils, et commissaire de Sa Majesté pour lui certifier la noblesse des demoiselles élevées dans la maison royale de S^t Louis à S^t Cyr, certifions au Roi que demoiselle Perrine Corentine Marie de Carné, a la noblesse nécessaire pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de S^t Louis, fondée à S^t Cyr, dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve que nous avons vérifiée et dressée à Paris le jeudi vingt deuxième jour du mois d'avril, de l'an mil sept cent soixante deux.